

**Amendement 27**

**Jude Kirton-Darling, Yannick Jadot, Claude Rolin, Tiziana Beghin, Helmut Scholz et autres**

**Rapport****A8-0175/2015****Bernd Lange**

Négociations du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI)  
2014/2228(INI)

**Proposition de résolution****Paragraphe 1 – point d – sous-point xv***Proposition de résolution**Amendement*

(xv) *garantir l'applicabilité des accords internationaux, mettre un terme à l'inégalité de traitement résultant, pour les investisseurs européens, aux États-Unis, des accords conclus par des États membres; veiller à ce que les investisseurs étrangers ne soient pas victimes de discrimination et bénéficient d'une égalité de traitement dans leurs démarches pour chercher et obtenir réparation, sans qu'ils ne bénéficient de droits supérieurs à ceux conférés aux investisseurs nationaux;*

– *s'inspirer du document de réflexion présenté dernièrement, le 7 mai, à la commission INTA par Mme Malström, membre de la Commission, et des discussions menées actuellement au Conseil des ministres charges du commerce, et les prendre comme base, pour négocier la mise en place d'un nouveau système performant de protection des investissements, les propositions qui y sont développées étant fort opportunes;*

– *compte tenu des systèmes juridiques élaborés dont disposent l'Union européenne et les États-Unis, se reposer sur les juridictions de l'Union européenne et des États membres et celles des États-Unis du soin d'assurer une protection juridique effective fondée sur le principe*

(xv) *veiller à ce que les investisseurs étrangers ne soient pas victimes de discrimination et bénéficient d'une égalité de traitement dans leurs démarches pour chercher et obtenir réparation, sans qu'ils ne bénéficient de droits supérieurs à ceux conférés aux investisseurs nationaux; s'opposer à l'inclusion d'un mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) dans le PTCI, puisqu'il existe d'autres options pour assurer la protection des investissements, notamment des voies de recours internes;*

*de légitimité démocratique, de façon efficace et économique;*

*– proposer un dispositif permanent de règlement des litiges entre investisseurs et États, soumis aux principes et contrôle démocratiques, où les affaires éventuelles seront traitées dans la transparence par des juges professionnels indépendants, nommés par les pouvoirs publics, en audience publique, et qui comportera un mécanisme d'appel, dispositif qui garantira la cohérence des décisions de justice et le respect de la compétence des juridictions de l'Union européenne et de ses États membres;*

*– un tribunal international public des investissements pourrait constituer, à moyen terme, la solution la plus indiquée pour le règlement des litiges en matière d'investissement;*

Or. en